AR Prefecture

Reçu le 25/10/2025

017-211703210-20251023-D2025 45-DE GISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice: 10 Présents: 6 Votants: 6 Pour: 6 Contre: Abstention: Quorum: 6

N° d'ordre : 2025-45

Le vingt-trois octobre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance extraordinaire,

Présent: M. Matthieu CADOT, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. André MARCHAIS, Mme Céline ROUIL

Absents: Mme Cécile MAIRAND, M. Luc DUCLOS, M. Freddy VINET, Mme Charlène GRIFFON

Secrétaire de séance: M. Éric BOUCLY

Convocation envoyée le 18 octobre 2025 Convocation affichée le 18 octobre 2025

Télétransmission en préfecture le : 25/10/2025 sous le

N°: 017-211703210-20252310-D2025 45 DE

Date de publication sur le site internet : 25/10/2025

Objet: Prêt pour la halle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 3 offres de prêt ont été soumises à la commune pour le projet de construction de la halle.

OFFRES PRÊT RELAIS TVA				
	Credit agricole	Caisse épargne	<b>AFL</b> Banque	
Montant financement	33 000,00 €	33 000,00 €	34 000,00 €	
Durée (mois)	24	24	24	
Taux	3,05%	2,75%	2,80%	
Remboursement	Trimestriel	trimestriel	trimestriel	
Échéance constante	251,63€	226,88€		
Coût credit	2 013,04 €	1 815,00 €	1 935,73 €	
frais de dossier	150,00€	300,00€	- €	
Frais d'adhésion			1 300,00€	

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin Tél: 05.46.33.23.33, mail: mairie@saintcrepin.fr

## AR Prefecture

017-211703210-20251023-D2025\_45-DE Reçu le 25/10/2025

OFFRES PRÊT HALLE			
	Credit agricole	Caisse épargne	AFL Banque
Montant financement	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00€
Durée (mois)	180	180	180
Taux	4,31%	4,13%	3,58%
Remboursement	Trimestriel	trimestriel	trimestriel
Échéance constante	3 634,76 €	3 590,72 €	3 458,08 €
remboursement annuel	14 539,04 €	14 362,88 €	13 832,32 €
Coût global	218 085,65 €	215 443,20 €	207 484,80 €
frais de dossier	150,00€	450,00€	- €
remboursement anticipé			
possible avec préavis et			
indeminités	non	oui	oui en f(x) des taux

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

> ACCEPTE l'offre de prêt relais de l'AFL Banque.

Montant du capital emprunté : 34 000 €
Durée d'amortissement en mois : 24 mois

o Taux d'intérêt : 2.80 % Fixe

o Périodicité : Echéance trimestrielle

o Déblocage des fonds :.20 novembre 2025

o Frais de dossier : 0 €o Autres commissions : 0 €

> ACCEPTE cette offre de prêt de l'AFL.

Montant du capital emprunté : 160 000 €
Durée d'amortissement en mois : 180 mois

o Taux d'intérêt : 3.58 % Fixe

o Périodicité : Echéance trimestrielle et constante

o Déblocage des fonds :. 20 novembre 2025

o Frais de dossier : 0 €o Autres commissions : 0 €

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts.

> PRECISE que cette dépense a été inscrite au budget 2025 et sera prévue pour les budgets suivants.

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin Tél : 05.46.33.23.33, mail : mairie@saintcrepin.fr

AR Prefecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 017-211703210-20251023-D2025 DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu le 25/10/2025 DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Pour extrait conforme, Fait à Saint-Crépin le 23/10/2025

Le maire, Matthieu CADOT

Le secrétaire de séance,

M. Éric BOUCLY

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin Tél: 05.46.33.23.33, mail: mairie@saintcrepin.fr